



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2023
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NARGIS s'est réuni en séance ordinaire en son lieu habituel, après convocation légale sous la présidence de M. Pascal DE TEMMERMAN, Maire.

Présents : M^{me} DHAMS H. - M. NOLIN P. - MM PERON C. - POUPAT D. - M^{me} LUCET F. - M. DEQUATRE S. - M^{me} PERON B. - M. ROBIN L. - M^{mes} GENDROP C. - LESCOT A. -

Absents excusés : M^{me} KUENY M. - M. THOIZON J.F. - M^{mes} BOUDIER-DUREL V. - DUCHENE N. -

Absents non excusés : -

Procurations : Mme KUENY M. à M. DE TEMMERMAN P. -
M. THOIZON J.F. à Mme GENDROP C. -

Mme Aurélie LESCOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023 à l'approbation du Conseil Municipal. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**BUDGET COMMUNAL - VIREMENTS DE CREDITS
DELIBERATION N° 2023-27**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal sont insuffisants. Il est donc proposé à l'organe délibérant de voter les virements de crédits suivants :

Section Fonctionnement

✓ Chap. 68 – art. 6817 (dép.)	+ 1 451,67 €	(Provisions pour dépréc. des actifs)
✓ Chap. 011 - art 61524 (dép.)	- 1 451,67 €	
	<hr/>	
	1 451,67 €	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VOTE les virements de crédits indiqués ci-dessus.
(Adopté à l'unanimité).

**SERVICE DES EAUX - CREDITS SUPPLEMENTAIRES
DELIBERATION N° 2023-28**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il importe d'inscrire au budget du Service des Eaux des recettes supplémentaires (subvention de soutien à l'Investissement Local -DSIL- attribuée par l'Etat) concernant les travaux de réhabilitation du château d'eau. Il est donc proposé à l'organe délibérant de voter les crédits suivants :

Section de fonctionnement

✓	Chap. 042 – art. 6811	(dép.)	+ 5 144,84 €	(Amortissements)
✓	Chap. 011 - art. 617	(dép.)	- 851,11 €	
✓	Chap. 042 – art. 777	(rec.)	+ 4 293,73 €	(Amortissements)

Section d'investissement

✓	Chap-040 – art 281355	(rec.)	+ 5 121,86 €	(Amortissements)
✓	Chap. 040 – art 28154	(rec.)	+22,98 €	(Amortissements)

5 144,84 €

✓	Chap. 040 – art. 139111	(dép.)	+ 1 049,18 €	(Amortissements)
✓	Chap. 040 – art. 13913	(dép.)	+ 1 967,27 €	(Amortissements)
✓	Chap. 040 – art. 139118	(dép.)	+ 1 277,28 €	(Amortissements)
✓	Op.71 – art . 2155	(dép.)	+ 851,11 €	

5 144,84 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VOTE les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.
(Adopté à l'unanimité).

**SERVICE DES EAUX - VIREMENTS DE CREDITS
DELIBERATION N° 2023-29**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget du Service des Eaux sont insuffisants. Il est donc proposé à l'organe délibérant de voter les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

✓	Chap. 022 – art 022	(dép.)	- 5 000,00 €	(Dép. Imprévues)
✓	Chap. 68 – art 6817	(dép.)	+ 737,00 €	(Provisions pour dépréc. créances)
✓	Chap. 011 – art 617	(dép.)	+ 4 263,00 €	(Études et recherches)

5 000,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VOTE les virements de crédits indiqués ci-dessus.
(Adopté à l'unanimité).

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS & ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu par mail une demande d'aide pour un voyage scolaire en Espagne. Ce séjour linguistique organisé pour les élèves de 3^{ème} du Collège Pierre Auguste Renoir de Ferrières en Gatinais est prévu en octobre. Un dossier de demande d'aide est également déposé auprès du fond social collégien. D'autres enfants domiciliés sur la Commune sont également concernés par ce voyage. Après discussions, le conseil municipal a décidé de ne pas attribuer d'aide financière à cette famille.

Cette année, il a été décidé de ne verser les subventions qu'aux associations communales. Néanmoins, le Souvenir Français (aide pour entretien du monument aux morts) et l'Office national des combattants et victimes de guerre - Onacvg (distribution de bleuets) bénéficieront d'une subvention.

Quant au non versement de subvention pour le Téléthon, **Mme Péron** s'oppose à cette décision en précisant que cette aide était versée par la Commune depuis de nombreuses années sans qu'il soit déposé un dossier de demande de subvention par cette association.

DELIBERATION 2023-30

M. Péron – rapporteur - présente les dossiers de demandes de subventions adressés en mairie par divers organismes ou associations. Il soumet celles-ci à la délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention au titre de l'année 2023 aux associations ou organismes tel qu'indiqué ci-dessous :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	MONTANT	Abstentions
ENSEMBLE & SOLIDAIRES U.N.R.P.A DE NARGIS.	750	2*
COMITE DES FETES ET DE LOISIRS DE NARGIS	1 400	2*
JOUR DE FETE	900	2*
ART ET DE COEUR	500	2*
SOUVENIR FRANÇAIS - Comité de Montargis	100	
ONACVG	50	
MONTANT TOTAL	3 700	

* Ne prennent pas part au vote : nombre d'élus membres du bureau ou de l'association-
(Adopté à l'unanimité - voir détails ci-dessus).

LOGEMENT 55 RUE DE LA MAIRIE – FRAIS DE CHAUFFAGE

M. Péron explique les économies financières réalisées par la Commune suite au changement de la chaudière à fuel par une pompe à chaleur.

Néanmoins, les provisions sur frais réclamées à la locataire du logement situé 55 rue de la Mairie depuis janvier ont été sous-estimées, qu'un courrier explicatif lui sera transmis afin de régulariser sa situation en fonction du calcul des frais de chauffage ci-après défini.

M Poupat s'étonne de l'augmentation si importante. Depuis le début de l'année, les prix sont à la hausse régulièrement ce qui explique cette régularisation à venir sur les charges supportées par la locataire.

M. le Maire précise qu'il envisage pour l'année prochaine de faire installer des répartiteurs sur les différents circuits.

DELIBERATION N° 2023-31

Le Maire rappelle que le logement social communal sis 55 rue de la mairie est actuellement loué par bail signé le 16 janvier 2016.

Une clause relative au frais de chauffage au fuel figure audit bail et que ces frais doivent être réglés à la commune, chaque mois.

Or au cours de l'année 2022, ce chauffage au fuel a été supprimé et remplacé par l'installation d'une pompe à chaleur. Ce nouveau mode de chauffage alimente la salle Jeanne et Maurice Verdier, la bibliothèque Lilian Rolfe ainsi que le logement.

Le calcul se fera sur la base des consommations mensuelles par rapport à la surface du logement. Ce calcul sera réactualisé mensuellement au fur et à mesure de la réception des factures.

Il est proposé au Conseil de définir les nouvelles modalités de remboursement des frais liés au chauffage pour ce logement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE le calcul des frais de chauffage pour le logement social communal sis 55 rue de la mairie de la façon suivante :

- Prise en compte des consommations mensuelles proportionnellement à la surface du logement et réactualisé mensuellement au fur et à mesure de la réception des factures.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
(Adopté à l'unanimité)

DESIGNATION DELEGUES AU GIP RECIA DELIBERATION N° 2023-32

Le Maire rappelle la délibération en date du 09 décembre 2022, par laquelle la Commune de Nargis a adhéré au GIP RECIA et signé la convention pour bénéficier de la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données (DPD) pour la mission DPO à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conformément aux statuts du GIP RECIA, la Commune de Nargis est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.

Vu les candidatures présentées,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Pascal DE TEMMERMAN en qualité de représentant titulaire et Monsieur Claude PERON en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
(Adopté à l'unanimité)

OBLIGATION DE DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

M. Dequatre demande quelle est la position de la CC4V par rapport à cette obligation de désignation d'un référent déontologue. La CC4V attend des propositions de noms émanant de l'AMF, de l'AML ou du Centre de Gestion pour se prononcer.

Il est donc décidé de ne pas délibérer sur ce dossier. (11 pour – 2 contre)

CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VALLEE DU LOING – « AGGLOMERATION MONTARGOISE ET LOING AVAL »

M. Poupat signale que des réserves ont été émises sur ce dossier pour le secteur du Pont de Dordives et celui en bordure du ruisseau.

Il fait remarquer le manque d'entretien des berges sur la Commune, les travaux sont essentiellement effectués sur la commune de Montargis pour la préserver des inondations.

DELIBERATION N° 2023-33

Le PPRi (Plan de Prévention du Risque Inondation) est un plan de prévention des risques spécifique aux inondations qui vise à maîtriser l'urbanisation en zone inondable afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

Le PPRi a 4 grands objectifs :

- Assurer la sécurité des personnes et réduire la vulnérabilité globale du territoire,
- Préserver le champ d'expansion des crues et la capacité d'écoulement,
- Réduire la vulnérabilité des constructions existantes à moyen terme,
- Améliorer la résilience des territoires (retour à la normale après la crise).

Un PPRi approuvé par arrêté préfectoral du 20 juin 2007 est actuellement en vigueur sur le territoire. Depuis cette date, les événements météorologiques de mai-juin 2016 ont engendré des crues importantes sur ce secteur du Loing ayant dépassé l'aléa de référence retenu pour ce PPRi. C'est pourquoi, pour prendre en compte ces nouvelles données, cette procédure de révision a été prescrite par arrêté préfectoral le 13 décembre 2021 et est aujourd'hui soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Les communes concernées par ce présent document sont Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Corquilleroy, Dordives, Ferrières-en-Gâtinais, Fontenay-sur-Loing, Girolles, Montargis, Nargis, Pannes et Villemandeur.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Vallée du Loing - « Agglomération Montargoise et Loing Aval ».

Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal,

EMET un **avis favorable** sur le projet de révision du PPRi de la vallée du Loing - « Agglomération Montargoise et Loing Aval » dans le département du Loiret.

(Adopté par 12 voix pour - 1 abstention).

**PROJET PHOTOVOLTAÏQUE ABO WIND – CONVENTION D’AUTORISATION
COMMUNALE DE PASSAGE DE VEHICULES ET DE PASSAGE DE CABLES ET
CONCLURE DES ACCORDS AU PROFIT DE LA SOCIETE ABO WIND SUR DU FONCIER
PUBLIQUE DE LA COMMUNE**

M. Dequatre rappelle que la question sur la légalité de la convention avait été posée en Commission Générale et qu’il avait été convenu de solliciter le service juridique de l’AML sur ce point. Le moment où cette demande de contractualisation intervient interroge également. A ce jour, le permis de construire n’a pas été accordé, il est toujours en instruction. De même, dans quelques semaines, le dossier d’enquête publique sera mis à disposition et l’avis du conseil municipal sera requis.

La convention n’ayant pas été soumise à l’avis du service juridique et sa légalité n’étant pas assurée, il propose de retirer cette affaire de l’ordre du jour. Le conseil accepte cette proposition et décide de reporter à une date ultérieure ce projet de convention.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PYLONE -
SOCIETE VALOCIME
DELIBERATION N° 2023-34**

Monsieur le Maire rappelle qu’actuellement une convention d’occupation privative du domaine public a été signée avec Bouygues Telecom le 11 juin 2019 pour une durée de 12 ans soit jusqu’en 2031. (Parcelle les hauts de brière – Pylone)

Par délibération en date du 08 avril 2022, le conseil municipal a autorisé la signature d’un avenant de transfert au profit de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES.

Il expose au conseil municipal l’offre proposée par la société VALOCIME à 12 000 € par an avec un droit de réservation de 200 €/an jusqu’à échéance du bail en cours. Cette proposition financière doit être approuvée par une convention de mise à disposition de parcelle.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable à la signature de cette convention pour les raisons suivantes :

Le conseil municipal ne souhaite pas conclure de contrat dont la date d’effet serait applicable après la fin du mandat communal actuel.

PRECISE que cette décision sera à étudier par la prochaine mandature.
(Adopté à l’unanimité).

**SERVICE DES EAUX –
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE 2022
DELIBERATION N° 2023-35**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’eau potable destiné notamment à l’information des usagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager. A ce titre, la Commune a choisi de le publier sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, le SISPEA (système d'information des Services Publics de l'eau et de l'assainissement).

Notons qu'une note d'information établie par l'Agence de l'Eau est annexée à ce rapport ; elle est relative aux redevances et aux actions menées par celle-ci en 2022.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dernier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Service des Eaux communal pour l'année 2022.
(Adopté à l'unanimité).

AFFAIRES DIVERSES

Réunions de Quartiers – Mme Dhams communique les dates des prochaines réunions de quartiers : Le 9 septembre, les ainglés ; le 16 septembre, rue du Val Boisé ; le 23 septembre, les Gourdets ; le 30 septembre, les Pieds Chauffés.

Forage de Reconnaissance – Monsieur le Maire retrace l'historique de la création des forages en Prairie de Nargis et 4 nouveaux forages sont en cours actuellement.

Unité de Méthanisation à Girolles « sas les 6 fermes » - Arrêté complémentaire reçu dernièrement. M. le Maire indique que le projet est à l'arrêt actuellement.

Projets EnR – secteur CC4V – Monsieur le Maire liste les différents projets en cours ou en instruction sur les différentes communes de la CC4V.

Plan Communal de Sauvegarde et DICRIM – Monsieur Nolin informe les conseillers municipaux qu'un exercice en lien avec la Préfecture a été mis en place cette semaine au sujet des inondations. Il précise que le PCS communal sera complété et mis à jour pour une meilleure utilisation.

Agenda.

- 1^{er} juillet : concert de musiques irlandaises proposé par l'association D'Art et de Cœur au profit des enfants de l'orphelinat Serenne
- 14 juillet : Fête Nationale, rassemblement à 15 h 45 – goûter démocratique
- 29 juillet : la municipalité organise un nettoyage participatif à l'église
- 27 août : messe des moissons
- 1^{er} septembre : séance de cinéma à 20 h. salle polyvalente – film « magnificat »
- 29 septembre : réunion préparation conseil municipal à 20 h. (Conseil Municipal du 13 octobre)
- 8 septembre : Vernissage Salon des Peintres, Atelier d'Art du Gâtinais
- 7 octobre : Accueil des nouveaux arrivants et récompenses pour les maisons fleuries à 10 h 30

Décisions du Maire –

2023-12– Indemnité de litige – préjudice matériel rétroviseur camion – GROUPAMA

QUESTIONS DIVERSES

Mme Péron s'informe si des crédits ont été prévus au budget par rapport aux nouvelles primes octroyées aux fonctionnaires et suite à l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet.

M. Nolin annonce qu'il est à la recherche de tomettes anciennes hexagonales ou carrées pour remplacer celles détériorées à l'église.

M. Nolin propose une séance de remise à niveau pour les formations Gestes aux premiers secours, Gestes qui sauvent ou PSC 1 ; Ces formations sont renouvelables tous les 6 ans. Elles pourront être proposées aux administrés en sus des conseillers municipaux et des agents territoriaux.

Toutes les matières soumises à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22 heures 20 minutes.

La Secrétaire de séance,



Aurélie LESCOT

Le Maire,



Pascal DE TEMMERMAN